REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1421

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Ecosystem - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) issus des déchèteries et d'autres points de collecte - Signature d'un acte constatant la cessation de la convention 2021 sur la collecte des DEEE et d'un contrat de collecte 2022-2027 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1421

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Ecosystem - Financement de la collecte et de la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) issus des déchèteries et d'autres points de collecte - Signature d'un acte constatant la cessation de la convention 2021 sur la collecte des DEEE et d'un contrat de collecte 2022-2027 entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La collecte séparée des DEEE ménagers fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur (dite filière REP) : les metteurs sur le marché d'appareils électriques et électroniques doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme qui assure pour eux la collecte et le traitement des déchets produits. Cette filière est financée par une éco-contribution prélevée au moment de l'achat des appareils neufs auprès des consommateurs, que ce soit en magasin ou sur internet.

Le principe de l'organisation de cette filière REP est le suivant : l'État publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus, en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. Les éco-organismes sont ensuite désignés par arrêté ministériel, pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec les éco-organismes agréés pour les déchets concernés, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement. Ce contrat prévoit également un soutien financier pour dédommager les collectivités des coûts induits par leur collecte (agents d'accueil, surveillance, nettoyage, communication, etc.).

Deux éco-organismes ont été agréés en 2015, Ecosystem et Ecologic. Dans le cas où plusieurs éco-organismes sont agréés, la loi prévoit la mise en place d'un organisme coordonnateur afin d'assurer l'interface administrative (contractualisation avec la collectivité, désignation de l'éco-organisme référent, équilibrage entre les 2 éco-organismes, assurer la continuité de service, etc.) et financière (calcul et versement des compensations financières) entre la collectivité et l'éco-organisme référent. La société OCAD3E a été agréée en 2015 et assure ce rôle.

La Métropole travaille depuis plus de 15 ans avec l'éco-organisme Ecosystem sur les DEEE. Depuis 2007, les DEEE sont collectés dans les déchèteries publiques et pris en charge par l'éco-organisme pour être traités. Ces déchets sont triés en 3 catégories : les gros électroménagers (GEM), les écrans et les petits appareils ménagers (PAM). Ecosystem a retenu la société Envie pour transporter les DEEE des déchèteries métropolitaines vers des centres de recyclage. Ce contrat contribue au retour à l'emploi de personnes en difficulté.

En 2021, 664 795 t de DEEE ont été collectées en France dans le cadre de cette filière REP, soit 12,9 kg par habitant. Plus de 50 % des DEEE sont collectés *via* ce système. Les autres sont encore stockés chez les particuliers ou orientés vers d'autres filières de traitement (incinération, stockage). D'autres rejoignent des filières illégales de démantèlement, en France et à l'étranger pour la récupération de métaux. La Métropole aura contribué à ce bilan à hauteur de 5 997 t de DEEE ménagers collectés, soit + 4,8 % par rapport à 2020. Au total, 1 504 163 appareils électriques et électroniques collectés sur le territoire métropolitain auront rejoint des filières de valorisation et de recyclage. 90 % de ces appareils sont collectés dans les déchèteries métropolitaines. Le bilan environnemental de cette filière affiche une réduction de 4 896 t de CO_2 émis et l'élimination de l'équivalent de 9 949 t de CO_2 grâce à la dépollution des équipements. Pour cette organisation, la Métropole a reçu un soutien financier de 531 603 € en 2021.

II - Description de la démarche

Par arrêtés du 4 mars 2022, l'État a prolongé les agréments accordés en 2021 aux sociétés à but non lucratif Ecosystem et Ecologic comme éco-organismes habilités en France à organiser la collecte et le traitement des DEEE.

Ces agréments valent jusqu'au 31 décembre 2027. Ils intègrent les dispositions prévues dans la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), notamment sur le réemploi et la réparation, avec la création de fonds spécifiques.

Les textes proposent une nouvelle organisation de la filière REP. La société OCAD3E a été agréée par arrêté du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de cette filière. Cependant, contrairement au précédent agrément, OCAD3E n'a plus la mission de contractualisation avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge des coûts de collecte des DEEE et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités. Les éco-organismes contractualisent directement avec les collectivités. Le contrat proposé est désormais co-signé par les 2 éco-organismes, ce qui garantit une continuité de service en cas de modification de la répartition des collectivités ou de défaillance de l'éco-organisme référent. Les compensations financières seront versées par l'éco-organisme référent. Le rôle d'OCAD3E se limitera à un rôle de contrôle sur les actions réalisées, les performances de collecte et les soutiens financiers versées aux collectivités.

Sur le fond, le contrat proposé aux collectivités reprend les mêmes termes que le contrat 2021-2022.

Il prévoit, notamment :

- l'augmentation des soutiens financiers (forfait fixe et soutien variable selon les scénarios de collecte) aux collectivités,

- la poursuite des mesures de lutte contre les vols et pillages de DEEE (marquage obligatoire des gros appareils électroménagers, aide juridique pour les recours, achat de conteneur sécurisé) avec l'augmentation des soutiens à la tonne et la mise en place de forfaits pour l'installation et la maintenance de vidéosurveillance en déchèterie,

- la mise en place d'un soutien financier forfaitaire pour contribuer à l'établissement d'une zone de réemploi en déchèterie. Les tonnes prélevées sur ces zones sont comptabilisées dans le calcul du soutien variable en plus de celles collectées en déchèteries.

- le maintien du dispositif de collectes de proximité, complémentaires des collectes en déchèterie et du soutien à la communication.

Lors de la précédente période d'agrément, la Métropole avait contractualisé avec OCAD3E pour une période de 6 ans, de 2021 à 2026. Le contrat indiquait, dans ses articles 11 et 13, que le contrat était conclu pour une durée de 6 années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale, notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention. Ainsi, ce 1er agrément ayant pris fin le 30 juin 2022, OCAD3E propose la signature d'un acte constatant la cessation de la convention généraliste de collecte des DEEE version 2021. Cette disposition permet de préciser que les compensations financières des collectes et actions de communication réalisées jusqu'au 30 juin 2022 sont bien prises en charge par OCAD3E. Le nouveau contrat pourra alors être signé avec les éco-organismes et non plus avec l'organisme coordonnateur.

L'éco-organisme référent désigné par l'OCAD3E pour l'exécution du contrat de la Métropole est Ecosystem, il est donc proposé d'accepter cette proposition et de signer :

- l'acte constatant la cessation de la convention généraliste de collecte des DEEE version 2021 avec OCAD3E,
- le contrat national établi avec Ecosystem pour que les DEEE ménagers soient repris par cet éco-organisme ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le financement de la collecte et de la prise en charge des DEEE issus des déchèteries et d'autres points de collecte par l'éco-organisme Ecosystem,

b) - l'acte constatant la cessation de la convention généraliste (version 2021) sur les DEEE conclue avec OCAD3E,

c) - le contrat de collecte séparée des DEEE ménagers pour la période 2022-2027, co-signé par les éco-organismes agréés Ecosystem et Ecologic.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit acte de cessation et ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à environ 400 000 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2487.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20221212-294962-DE-1-1
Date de télétransmission : 14 décembre 2022
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022